

Mexique

ARTICLE 12 : COOPÉRATION DOUANIÈRE

Le Mexique est actuellement partie à 26 accords bilatéraux de coopération en matière douanière en vigueur avec plusieurs pays.

Ces instruments facilitent les flux commerciaux et réduisent les coûts des échanges. De même, ils permettent de lutter efficacement contre le large éventail de menaces pesant sur l'intégrité des frontières.

En outre, ils facilitent l'efficacité de la lutte contre les pratiques illicites dans le commerce international et leur détection, offrent une coopération et une assistance en matière douanière et permettent l'échange d'informations sur les opérations de commerce extérieur.

Réglementation applicable :

Loi nationale sur la douane : article 3